



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Le Conseil, lors d'une séance tenue le 22 janvier 2016, a adopté le **premier projet de règlement amendant le règlement sur le zonage numéro 2006-493 tel qu'amendé afin d'y ajouter des dispositions pour régir les abris à bateau**
2. Une assemblée de consultation sera tenue, concernant ce projet de règlement, le 19 février 2016, à 16 h 00 heures, à l'hôtel de ville sis au 115, chemin Dupuis, Estérel, Québec.
Au cours de cette assemblée de consultation, le Maire ou un membre du Conseil municipal désigné par ce dernier expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
3. Le projet de règlement peut être consulté à l'hôtel de ville, aux heures normales de bureau.
4. Le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Donné à Ville d'Estérel, ce 3^e jour du mois de février 2016.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Luc Lafontaine, greffier de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut dans le Journal des Pays-d'en-Haut La Vallée et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 3 février 2016.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 3^e jour du mois de février 2016.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier